



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayakhel

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce chapitre, la Torah raconte comment, en deux ou trois jours, les Bné Israël ont fourni, dans un élan de générosité extraordinaire, **tout le matériel nécessaire à la construction du Michkan.**

Notre Passouk dit : "Et le travail était suffisant pour faire tout le travail nécessaire à la construction du Michkan, et il en restait".

Le Si'hot Tsadikim fait remarquer qu'il semble y avoir ici une contradiction : les Bné Israël ont-ils apporté juste ce qu'il fallait pour la construction du Michkan (comme l'indiquent les mots "était suffisant"), ou plus que cela (comme l'indiquent les mots "et il en restait") ?

Il répond que si les Bné Israël avaient amené juste ce qu'il fallait pour la construction du Michkan, certains auraient pu, avec orgueil, se dire : "C'est grâce à ma contribution que le Michkan a pu être construit ! Sans moi, il ne l'aurait pas été !". Et **ce projet aurait alors échoué.**

Le but du Michkan était, en effet, d'être un lieu de résidence pour Hachem. Or **Hachem ne peut pas résider là où se trouve l'orgueil**, comme l'indiquent les Psoukim suivants :

- "Toute forme d'orgueil est une abomination pour Hachem" ;

Suite en page 2



PARACHA SUITE

- “Moi (Hachem) et lui (l'orgueilleux) ne pouvons pas résider dans la même demeure”.

Par contre, s'il y a plus de dons que ce dont on a réellement besoin, chacun peut se dire “Peut-être que mon don fait partie de ce qui était en plus, et qui n'a pas été utilisé”, et se sentir, par conséquent, humble.

Chacun espère, au fond de son cœur, que son don a été utilisé pour la construction du Michkan, et ne va pas se vanter en disant : “C'est grâce à moi que cette construction a eu lieu !” **Personne ne s'enorgueillit, et Hachem peut donc faire résider Sa Chékhina** (Présence).

C'est en cela que le travail était suffisant : il suffisait à faire résider la Chékhina. Pourquoi ? Parce qu'il y avait plus que nécessaire.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, Chapitre 95, Halakha 1



Le Choul'han Aroukh dit qu'il faut joindre nos deux pieds comme s'ils n'en formaient qu'un seul, afin de **ressembler aux anges** dont il est dit : “Et leurs pieds sont un pied droit” (ce qui indique que leurs pieds semblent n'en former qu'un seul).

Cette loi concerne évidemment **la 'Amida**, et pas les autres parties de la Téfila.

Le Michna Beroura dit que si une personne a fait la 'Amida en ayant les pieds écartés, elle en est quitte a posteriori et n'aura pas besoin de la recommencer.

? Pourquoi faut-il ressembler aux anges lors de la 'Amida ?

Le Choul'han 'Aroukh explique que puisque, pendant la 'Amida, nous parlons à Hachem, nous devons écarter de notre cœur toutes les pensées corporelles, afin de ressembler aux anges qui n'ont pas de corps.

Le Michna Beroura précise que :

- même si on est obligé de dire la 'Amida assis parce qu'on voyage dans une charrette (de nos jours, on dirait dans une voiture, un train ou un avion), il faut quand même la dire pieds joints ;
- les décisionnaires disent que, même dans ce cas (où on dit la 'Amida assis car on est en voyage), on ne s'adosse

pas, on ne s'accoude pas, on n'étend pas ses pieds et on ne les croise pas l'un sur l'autre ; car ces positions sont orgueilleuses, et donc incompatibles avec l'attitude à avoir pendant la Téfila ; il faudra **rester assis droit et la tête baissée** (en signe de soumission).

Le Rama ajoute : “Certains disent que celui qui se lève pour dire la 'Amida doit faire trois pas en avant. C'est une manière de montrer qu'on est prêt à s'approcher, et à faire ce qu'il faut faire”.

Le Michna Beroura :

- précise : “Il suffit de faire trois pas en avant. Et il n'est pas nécessaire, avant de les faire, de faire aussi trois pas en arrière”. L'habitude est, cependant, de faire, avant la 'Amida, trois pas en arrière puis trois pas en avant ;
- conclut en disant qu'avant de commencer la 'Amida, il faut **enlever tout ce qui**, dans notre corps, **pourrait nous déconcentrer** pendant celle-ci : les glaires de la gorge, la saleté dans le nez si on en a etc...



MICHNA

Cette Michna nous dit, au nom de Rabbi Méir, que celui qui enterre le Louf (une sorte d'oignon) pendant la Chemita ne peut pas diminuer d'une quantité de deux Séa (environ onze kilogrammes) et sur une hauteur de trois poings (environ trente centimètres) et au-dessus un poing (environ dix centimètres) de terre.



Explication : Certains légumes doivent, pour être conservés, être enterrés dans la terre. Le Louf en fait partie. Lorsqu'on le sème, on l'enterre aussi comme cela. Par conséquent, **comment reconnaître celui qui enterre le Louf pour le semer, et celui qui l'enterre pour le conserver ?**

Rabbi Méir nous donne les trois critères qui montrent qu'une personne enterre le Louf pour le conserver, et pas pour le semer :

- **enterrer une grande quantité :** une Séa équivaut à six kabines, et à cinq kilogrammes et demi ; deux Séa correspondent donc à douze kabines, et à onze kilogrammes ;
- **ne pas étaler la quantité sur une grande surface :** les onze kilogrammes doivent être réunis dans un trou de

trente centimètres de profondeur ;

- **recouvrir la quantité de dix centimètres de terre.**

La Michna continue par une opinion moins sévère, celle des 'Hakhamim, qui dit que, pour permettre cette action pendant la Chemita :

- il suffit de stocker quatre kabines (soit un peu moins de deux kilogrammes) dans un trou de dix centimètres de profondeur, et de les recouvrir de dix centimètres de terre ;
- mais il faut que le trou se trouve à un endroit où les gens vont et viennent ; car leurs allées et venues vont empêcher les oignons de germer et de produire d'autres oignons.

? Selon quelle opinion la Halakha est-elle tranchée ?

Selon l'opinion des 'Hakhamim.

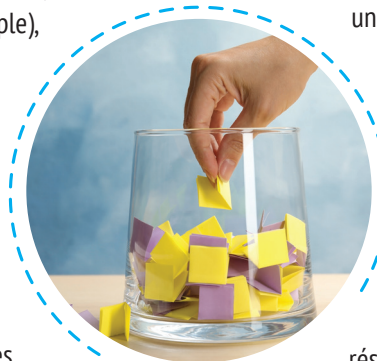
KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "Le sort est placé dans le thorax, et toute décision est d'Hachem".

Parfois, un homme n'est pas capable de prendre une décision le concernant, et il décide de tirer au sort. Il cache des petits papiers (dans son thorax ou dans une boîte, par exemple), et laisse "le sort décider".

Ici, le roi Chlomo nous rappelle que **ce qui sort du tirage au sort n'est pas dû au hasard, mais voulu par Hachem.**

Le Métsoudat David explique que ceux qui tirent au sort ont l'habitude de cacher les papiers du tirage au sort. Le roi Chlomo nous dit que lorsque les résultats du tirage au sort sortent, il faut les accepter. Ne pas se révolter en disant : "C'est un hasard si tel résultat est tombé sur moi ! Re commençons le tirage au sort !". Car ce qui doit revenir à chacun est **décidé par Hachem AVANT le tirage au sort.** Ce n'est donc pas ce dernier qui a entraîné tel ou tel résultat.



Le Malbim dit que **même ce qui semble dépendre du hasard dépend d'Hachem.** Et lorsque l'homme ne sait pas quoi choisir, se trouve devant une impasse avec un pouvoir d'action limité, la surveillance d'Hachem apparaît.

Lorsque les gens ne savent pas à qui attribuer telle ou telle chose et qu'ils font donc un tirage au sort pour le décider, bien que le tirage au sort soit caché de l'œil humain et qu'il semble donc dépendre du hasard, il dépend d'Hachem. C'est Lui qui en décide le résultat, comme Il l'a fait lors du partage de la terre d'Israël entre les tribus.

Ce Passouk rappelle donc l'importance du résultat d'un tirage au sort (d'une tombola, par exemple). Il rappelle que celui-ci est décidé par Hachem avant même que le tirage n'ait lieu, et qu'il ne dépend donc pas de ce dernier mais d'Hachem.



NÉVIIM PROPHÈTES

Le Chabbath qui précède Roch 'Hodech Adar s'appelle **Chabbath Chekalim**.

À l'époque du Beth Hamikdash, à partir de Roch 'Hodech Adar, chaque juif devait amener au Beth Hamikdash un demi-shekel. Avec cet argent, on achetait les animaux pour le Korban Tamid (le sacrifice qu'on offrait chaque jour, matin et soir) et pour les Moussafim (sacrifices supplémentaires) de Chabbath et Yom Tov.

En rapport avec le don du demi-shekel, nous lisons une Haftara qui parle d'un appel de don qui a eu lieu à l'époque du roi Yoach, pour l'entretien du Beth Hamikdash.

? À quelle époque se déroule notre Haftara ?

En 3055, une centaine d'années après le **grand schisme qui a eu lieu après le décès du roi Chlomo**.

Après ce schisme, il y a eu :

- **un roi sur le royaume d'Israël**, où habitaient les dix tribus ;
- **et un roi sur le royaume de Yéhoua**, où habitaient les tribus de Yéhoua et Binyamin.

Sur Yéhoua, le roi était Yoach, fils de A'hazayou. Et sur Israël, le roi était Yéhou.

Le **prophète de l'époque était le célèbre Yona**, et le Cohen Gadol était Yéhoyada.

Les Séfaradim commencent la Haftara quatre Psoukim avant les Achkénazim. Et ces Psoukim nous expliquent le contexte de la Haftara. Car il faut savoir qu'à la mort de A'hazayou, la mère de ce dernier, Atalya, a empoisonné toute la famille royale, de sorte à ce qu'aucun de ses membres ne puisse prétendre à la royauté.

À ce moment-là, Yoach était encore bébé ; et c'est donc la dame qui l'allaitait qui a été empoisonnée, pour que le poison passe dans le lait.

Toute la famille royale est décédée, sauf **Yoach qui a survécu**. Sa tante, Yéhochéva (qui était la femme du Cohen Gadol, Yéhoyada) a caché ce bébé et sa nourrice au Beth Hamikdash, dans une pièce qui était au-dessus du Kodech Hakodachim. **Seuls les Cohanim proches savaient qui était dans cette cachette, mais ils ont gardé le secret**. La cruelle Atalya n'a donc pas su que son petit-fils avait survécu, et elle a assumé la royauté pendant six ans.

La septième année, lorsque Yoach commençait à être un grand garçon, Yéhoyada a révélé au peuple que Yoach, le propre fils du roi précédent, était vivant. Et il a organisé la **cérémonie d'intronisation de Yoach**.

Lorsque Atalya a entendu les chants et la musique, elle est

venue voir ce qu'il se passait. Et elle a trouvé Yoach assis à la place royale. Elle a déchiré ses vêtements, et a crié : "Rébellion ! Rébellion !". Yéhoyada a demandé à ce qu'on l'emprisonne et qu'on la fasse sortir du Beth Hamikdash, pour ne pas la tuer en ce lieu. Et lorsqu'elle en est sortie, on l'a exécutée.

Les Séfaradim commencent à lire ici la Haftara, qui nous dit que Yéhoyada a contracté :

- une **alliance entre Hachem, le roi et le peuple**, pour que tout le monde soit **fidèle à Hachem** ;
- et une alliance entre le roi et le peuple, pour que le peuple accepte l'autorité du roi.

Le peuple s'est ensuite dirigé vers les temples des idoles de Baal. Ils ont tout détruit, et ont tué le prêtre de Baal.

Yoach a été installé sur le trône royal. Le peuple s'est réjoui, la ville s'est calmée, et Atalya a été exécutée avec l'épée royale.

? N'avait-elle pas déjà été exécutée ?

Le Malbim pose cette question, et répond que, dans un premier temps, elle a été frappée mais elle n'est pas morte. Et ensuite, elle a été exécutée à l'épée, conformément au principe selon lequel tout celui qui se rebelle contre le roi est exécuté par l'épée royale.

Nous arrivons ensuite à l'essentiel de la Haftara, qui est en rapport avec le Chabbath Chekalim : Yoach, constatant que le Beth Hamikdash nécessitait un entretien, a demandé aux Cohanim de le restaurer.

La vingt-troisième année de son règne, Yoach est allé voir l'état du Beth Hamikdash ; il a constaté alors que les Cohanim n'avaient rien fait. Il le leur a reproché, et les a démis de leur mission. Yéhoyada a construit une grande boîte dans laquelle les gens mettaient leur contribution. Yéhoyada et un trésorier comptaient régulièrement l'argent qui s'y trouvait, et donnaient à des entrepreneurs le nécessaire pour effectuer des travaux. Et ainsi, le **Beth Hamikdash a été remis en état**.

La Haftara termine en disant qu'on ne demandait pas de comptes aux entrepreneurs qui effectuaient les travaux, car ils faisaient leur travail honnêtement.

Le Radak dit que c'est sur cela que nos Sages se sont appuyés pour dire **qu'on ne doit pas demander des comptes à ceux qui gèrent les caisses de Tsédaka, s'ils sont honnêtes et compétents**. Sinon, cela s'appelle "Hochèd Bikchérim (soupçonner des gens honnêtes)".



HISTOIRE



Après avoir fabriqué son cocon, le ver à soie s'y enferme. Après quelques jours, un trou se fait à l'une des extrémités du cocon. Ce dernier s'ouvre progressivement, et un merveilleux papillon en sort. Certains papillons sont particulièrement beaux et colorés.

Un jour, un enfant a reçu de son grand-père un ver à soie. Il ne savait pas ce que c'était, et son grand-père a donc commencé à le lui expliquer.

L'enfant était émerveillé d'apprendre tout cela. Son grand-père lui a dit : "Je t'offre ce ver à soie, mais j'insiste pour que, lorsque tu verras les efforts que le ver fait pour sortir du cocon et la difficulté que cela représente pour lui, tu ne fasses rien pour accélérer l'ouverture du cocon. Parce que je te connais : je sais que tu es plein de miséricorde et qu'à ce moment-là, tu seras tenté de déchirer le cocon, pour aider le papillon à en sortir".

L'enfant a promis à son grand-père de lui obéir. Mais quelques jours plus tard, lorsqu'il a vu que le ver était devenu un papillon et qu'il avait énormément de difficultés à essayer de sortir du cocon, il a élargi le trou du cocon, pour que le papillon en sorte plus facilement.

Le papillon a pu sortir facilement du cocon, il s'est mis à voler dans la chambre de l'enfant, et ce dernier était très heureux de l'avoir aidé. Il admirait ses belles couleurs, et la facilité avec laquelle il se déplaçait.

Mais au bout de trois heures, le papillon est tombé sur le sol... Il était mort !

L'enfant a couru chez son grand-père, et lui a décrit à la fois son émerveillement pour le papillon, et sa déception qu'il soit décédé si tôt.

Le grand-père, comprenant que l'enfant avait touché au cocon, lui a dit : "C'est pour cela qu'il est mort... Les efforts que le papillon fait pour sortir de son cocon renforcent les muscles de ses ailes. Lorsque ces muscles sont suffisamment développés, le papillon peut sortir du cocon et vivre pendant le temps qui lui est imparti.

Mais toi, en voulant faciliter sa sortie du cocon, tu l'as empêché de développer ses muscles autant qu'il le fallait. C'est pourquoi il n'a pu vivre que pendant quelques heures... Tu comprends ?

Ce qui te semblait être une souffrance était, en fait, ce qui lui aurait permis de vivre plus longtemps..."

Nous sommes tous venus au monde avec "des ailes", des éléments qui nous permettent de grandir. Parfois, ces ailes sont les épreuves de la vie. Celles-ci ne sont pas un gâchis ! Elles sont l'occasion de fournir des efforts grâce auxquels nous deviendrons meilleurs, plus forts !

C'est pourquoi, parfois, Hachem nous donne l'impression que nous sommes seuls face à nos difficultés. Pour que nous fassions les efforts nécessaires pour grandir. Mais en vérité, nous ne sommes jamais seuls. Hachem est toujours avec nous.

Les épreuves qu'Il nous envoie nous aident à nous élever encore plus haut, et à nous rapprocher de Lui. Et cela, c'est le but de la vie !



Question

La famille Bensimon fête ce soir la Bar-Mitsva de son aîné et est déjà en route pour la salle où se tiendra la soirée, tous vêtus de leurs nouveaux habits achetés spécialement pour l'événement. Les membres de la famille arrivent à la salle, descendent de la voiture, quand tout à coup une voiture passe à toute allure sur la route, roule sur une grosse flaque d'eau et éclabousse toute la famille Bensimon, qui se retrouve trempée et avec les habits entièrement sales. Monsieur Bensimon

attrape la voiture à un feu rouge 100 mètres plus loin et lui demande de lui payer : premièrement, le prix que coûtera le pressing pour tous les habits et deuxièmement, le coût de se procurer pour toute la famille des habits en dernière minute. Mais le chauffeur répond qu'étant donné qu'il était totalement dans ses droits car il roulait normalement et sur la route, qui est l'endroit qui lui est réservé, il n'y a aucune raison à ce qu'il soit pénalisé.

GUEMARA



Le chauffeur doit-il dédommager la famille Bensimon pour les habits qu'il a sali ?



- Baba Kama 26a Michna.
- Baba Kama 48b "Chnéhem Birchout" jusqu'au deux points, ainsi que Rachi "Hizikou".
- Rambam (Hovel Oumazik) chapitre 6 alinéa 3.

RÉPONSE

Il est vrai qu'un homme est responsable de ses actions dans toute situation et même en cas de force majeure, comme mentionné dans la Michna. Cependant, la Guemara nous apprend que dans un cas où la personne s'est comportée de façon normale et légale et que le dommage a eu lieu de façon "passive", il sera exempté de rembourser les éventuels dommages causés. Néanmoins, nous trouvons une discussion quant à la définition exacte d'un dommage passif : selon Rachi, tant que l'action du dommage est venue de la part de la personne qui provoque ce dommage, il sera responsable, et ce même s'il n'avait aucunement l'intention d'endommager. S'il en est ainsi, le chauffeur devra dédommager la famille Bensimon car, bien qu'il était dans ses droits, du moment que l'action du dommage provient de lui, il est responsable d'un dommage causé même involontairement. Cependant, le Rambam est d'avis que tant que la personne n'avait pas l'intention d'endommager, il entre dans la catégorie du dommage "passif" et se verra donc exempté de tout paiement s'il était dans ses droits. Selon le Rambam, le chauffeur sera donc exempté de dédommager la famille Bensimon car il avait le droit d'être sur la route et il n'avait pas l'intention de provoquer ce dommage.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

LE CAS
DE LA SEMAINE

Le Yira Vada'at nous enseigne : "On ne peut décrire le niveau de sainteté qui réside dans un foyer où l'on se retient d'émettre des propos médisants."

Noam est fâché après Naftali. Il va voir son copain Zévouloun et parle en mal de Naftali. Zévouloun n'y croit pas et veut calmer Noam à tout prix.



QUESTION

Zévouloun a-t-il le droit d'écouter les injures proférées par Noam avec la volonté de le calmer ?



Réponse

Dans ce cas précis, Zévouloun peut écouter les propos durs de Noam à l'encontre de Naftali, car sa volonté est de l'apaiser et de l'empêcher de propager sa médisance plus loin. Attention, il ne devra ni répéter ni croire aucun des mots proférés par Noam, sans quoi il lui serait interdit d'écouter toute parole de Noam émise dans ce cadre.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com